

116

AR Prefecture

017-200041614-20260624-2026D75-DE
Reçu le 25/06/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 75

Ayant pour objet la nomination des mandataires de la sous-régie de recettes de la piscine de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2026-04-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud comprenant notamment la délégation pour "créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances";

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les décisions du Président 2023D20 du 20 mars 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une **régie de recettes des Piscines Communautaires Aunis Sud**, et 2026D43 du 23 avril 2026 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie,

Vu les décisions du Président 2023D21 du 20 mars 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création de la **sous-régie de recettes de la piscine de Surgères**, et 2025D72 du 2 juin 2025 nommant les mandataires de la sous-régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/06/2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 18/06/2026 et du mandataire suppléant en date du 18/06/2026

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision 2025D72 du 2 juin 2025 est annulée.

ARTICLE 2 : Mesdames Zoé CHATELET et Nathalie BOLTEAU et Messieurs Julien GRASSIN, Laurent BERNOT et Ludovic LIORET sont nommés mandataires de la sous-régie de recettes de la piscine de Surgères, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de

AR Prefecture

017-200041614-20260624-2026D75-DE
Reçu le 25/06/2026

recettes des piscines communales Aunis Sud, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

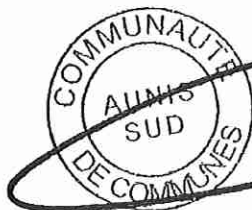
ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,



Le 24 juin 2026

Le Président,

Christophe RAULT

Le régisseur titulaire

(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation
Lucille DESTRIGNEVILLE

Le mandataire suppléant

Nicolas DEZIEIX

Nicolas DEZIEIX

Les mandataires suppléants

(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Zoé CHATELET

Nathalie BOLTEAU

Julien GRASSIN

Laurent BERNOT

Ludovic LIORET

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260624-2026D75-DE
le : 25/06/2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 03/07/2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.